REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Recu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

Berger Levrault

ID: 028-212800130-20230412-2023_012-DE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

07/04/2023

Date d'affichage

07/04/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants: M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET,

M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE,

M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU

Absents excusés : M. Alex BORNES (Pouvoir à M. René BONNET)

Mme Evelyne GENECQUE (Pouvoir à M. Robert DARIEN)
M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir a Mme Cathy LUTRA M. Gwenaël BEYE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU)

Absentes : Mme Fanny LE GALLO

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Délibération n° 2023 012

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 23 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :

www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative Pour extrait certifié conforme, Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN